



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 05/02/2025

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr VERHAEGEN André, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr MILLEVILLE Francis, Mr Julien MERCIER, Mme PLAYS Anne-Sabine, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr DELANNOY Michel, Mr FRAIM Laurent, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mme LIEVENS-SABRE Christine, Mme BOONE Monique, Mme HECQ Marianne, Mme TUFFIER Corinne

Absents excusés : Monsieur BRANLY Damien donne procuration à M. MERCIER Julien, Monsieur HENNETTE Rémi donne procuration à M. PEREZ Sylvain

Etaient absents : Mme EL FARIS Catherine, Mr PERILLIAT François,

Procès-verbal de la réunion du 11/02/2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 11/02/2025. Le procès-verbal de la réunion du 11/02/2025 est adopté donc à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Amélie DULONGCOURTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – Médiathèque: contrat d'objectifs avec la MDN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1421-4 et les articles L 1614-10 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 310-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par délibération du 14 décembre 2020 par le Département du Nord,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Le présent contrat a pour objet :

- Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque. Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité de langue ou de condition sociale.
- Offrir au public des collections actualisées de qualité avec du personnel formé.
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La Municipalité ayant les moyens humains et financiers de pouvoir répondre aux objectifs de cette convention, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Au vu des faits exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord,

A prévoir les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour l'atteinte de ces objectifs

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

2- Adhésion fibre numérique 59-62

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au syndicat mixte fibre numérique 59-62.

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

3- CCPC: avenant mise à disposition des locaux ALSH

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC 2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC 2024 251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse — Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « Le principe de la mise à disposition est la gratuité ».

Néanmoins, « Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC 2023 278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

DECIDE par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

4 – CCPC: avis sur adhésion au SynMAD

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC 2022 121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI — Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC 2022 121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI — Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté interpréfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en oeuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A— le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B— la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) HauteDeûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences

par voix 17 POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

5- Cession-acquisition de parcelles rue de Deux Villes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un chemin piétonnier reliant Deux-Villes au centre Bourg, la commune doit faire l'acquisition de parcelles permettant la création du chemin.

Une délibération (2024-21) a été prise en ce sens le 21 mars 2024 ; elle concernait les parcelles A607, A612 et A1890.

D'autres parcelles sont concernées par ce projet.

Opérations à réaliser :

- Parcelle A606 divisée en 2 parcelles A1813 et A1814. La parcelle A 1814 sera cédée à la commune par Monsieur DELPORTE
- Monsieur DESMARESCAUX cède à la commune les parcelles A2124 et A2126 et récupère les parcelles A2121 et A2122. Cela prendra la forme d'un échange. Les parcelles nouvellement créées sont issues des divisions des parcelles A1889, A1892, A1893, A1895.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes permettant la bonne réalisation des cessions-acquisitions.

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

6 – Finances: ouverture par anticipation des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

➤ Périmètre des dépenses à prendre en compte :

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais aussi celles inscrites au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives de l'exercice N-1, à l'exclusion des Restes à réaliser, et des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

➤ Montant des crédits à prendre en compte :

Crédits ouverts : 922 690€

Crédits afférents au remboursement d'emprunt : 100 000€

Restes à réaliser : 260 266.18

$25\% * (922\ 690 - 100\ 000 - 260\ 266.18) = 140\ 605.95\text{€}$

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser par anticipation l'ouverture des dépenses d'investissement à hauteur de 140 606.95€.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

7 – Signature devis mobilier urbain défensif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2024, la commune de Mons-en-Pévèle a connu l'installation illégale de la communauté des gens du voyage sur son terrain de football. Les différents échanges issus de cette situation ont fait ressortir un besoin de sécuriser l'accès au stade de la commune.

Ainsi, la commune a consulté des entreprises spécialisées en installation de mobilier urbain défensif afin d'avoir des devis. Trois entreprises ont répondu et nous avons reçu 2 propositions pour installer des portiques à l'entrée du stade Rue du 8 mai ainsi qu'à l'entrée du stade côté salles associatives. Les entreprises ayant répondu sont SOMAFERM et PREFABAT.

A l'issue des débats concernant ces travaux, le devis retenu à l'unanimité est celui de PREFABAT pour un montant 48 100.87€TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PREFABAT.

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

8 – Subvention exceptionnelle amis du PP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les menuiseries de l'espace gare ont pu être changées grâce à une subvention accordée par RTE et à l'association les amis du PP. Cette subvention s'élève au maximum à 99% du montant des travaux.

Un reste à charge de 1% a été supporté par l'association. Afin de compenser la somme dépensée pour les travaux par l'association, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle du reste à charge qui s'élève à 179€.

RECAP AMIS DU PP :			
Subvention accordée RTE	Subvention versée par RTE	Différence	
17 807€	17 628€	179€	1%
Travaux réalisés :	Factures payées		
Menuiseries Gare payée par Amis du PP	14 633€	147€	1%
Panneau XL gare payé par Amis du PP	3 173€	32€	1%
total	17 806€	179€	1%

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la dite subvention exceptionnelle du reste à charge qui s'élève à 179 euros

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

9 – Subventions réfection salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est tenue de mettre aux normes d'accessibilité les bâtiments recevant du Public.

Les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord) ont entrepris des vérifications sur la commune en 2018. Les bâtiments concernés par cette mise aux normes sont l'école, l'Eglise et la salle des fêtes.

Pour l'école et l'Eglise, les aménagements ont été réalisés.

En ce qui concerne la salle des fêtes, les sanitaires doivent être équipés d'un accès PMR (personnes à mobilité réduite).

Actuellement, la salle ne dispose pas de cet accès.

Une réflexion a été menée par la municipalité qui a conduit en l'élaboration d'un projet de réfection des sanitaires ainsi que de la cuisine, cela dans le but de répondre aux exigences des services préfectoraux et d'une utilisation adéquate de cette salle.

La réfection des sanitaires permettrait d'installer un accès PMR et de répondre ainsi aux normes en vigueur.

La réfection de la cuisine permettrait de créer une entrée et une sortie pour le propre et le sale, de travailler la disposition des éléments de cuisine et d'équiper avec du matériel fonctionnel, plus récent et plus économique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Montant des travaux : 163 968.28€ HT 196 201.80€ TTC

Subvention demandée	Montant HT
DETR	65 587.31€
ADVB Voirie	65 587.31€
Total recettes	131 174.62€

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu,

- **ADOpte** le projet présenté de réfection de la salle des fêtes

- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de la dotation de l'état destinée aux territoires ruraux (DETR) pour un montant de 65 587.31€ (soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et trente-un cents)
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale village set bourgs (ADVB) pour un montant de 65 587.31€ (soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et trente-un cents)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande ;

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 17 VOTANTS

10 – Subventions rénovation préau école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission Jeunesse étudie des solutions pour améliorer le quotidien des élèves et du personnel de l'école de Mons-en-Pévèle.

Un des projets identifiés serait de rénover le préau du bâtiment cycle 2 (classes primaires avec préau et sanitaires).

Les objectifs des travaux sont multiples. Le premier objectif est de créer un lieu de sport et loisirs couvert pour les élèves de primaire en rénovant le préau déjà existant. En effet, la cour extérieure est munie de terrain de foot et basket mais Mons en Pévèle ne bénéficie pas de salle de sport fermée permettant aux enfants de faire une activité physique par mauvais temps.

Le deuxième objectif est d'améliorer l'isolation du bâtiment et ainsi réduire les pertes énergétiques importantes. En effet ce préau est adjacent à des salles de classes et WC. Les salles de classes ont déjà été rénovées et la perte énergétique restante est celle provenant du préau qui est muni de carreaux de verre et de porte en bois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Montant des travaux : 37 758.74€ HT, soit 45 310.49€ TTC

Subvention demandée	Montant HT
DSIL	15 103,00 €
ADVB aménagement-équipement	15 103,00 €
Total recettes	30 206,00€

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu,

- **ADOpte** le projet présenté de rénovation du préau de l'école

- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 15 103€ (quinze mille cent trois euros)
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale village set bourgs (ADVB) pour un montant de 15 103€ (quinze mille cent trois euros) pour le volet aménagement-équipement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande ;

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, 17 sur VOTANTS

Sylvain PEREZ



Le Maire

Amélie DULONGCOURTY



Le Secrétaire de Séance